

SERVICE DE NÉPHROLOGIE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service de soins aigus Service national				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service répondant à la définition du service de dialyse, assurant en outre le diagnostic, le traitement, les soins et le suivi de patients atteints d'affections rénales et la prise en charge de patients soumis à un traitement de suppléance rénale à tout stade de leur affection et de leur traitement. Le service de néphrologie dispose d'un accès au plateau médicoteknique d'imagerie et d'investigations fonctionnelles néphrologiques sur le même site. Le service participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire pour toute son activité oncologique. Le service de néphrologie dispose de la capacité à assurer l'épuration extra-rénale sur le même site et peut assurer de tels services sur d'autres sites hospitaliers. Le service assure le suivi de patients après transplantation rénale.				
Niveau national		Planification¹ <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	Situation au 01.07.2025	Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
→ CHdN-Ettelbruck	Services Antennes	1 service /	1 service 3 antennes	1 service 3 antennes	1 service 3 antennes
	Nombre de lits du service national	5 lits minimum 30 lits maximum	30 lits dont : - Service : CHdN-Ettelbruck : 5 lits - Antennes : - CHL-Centre : 5 lits - CHEM-Esch : 6 lits - HRS-Kirchberg : 14 lits	30 lits dont : - Service : CHdN-Ettelbruck : 5 lits - Antennes : - CHL-Centre : 5 lits - CHEM-Esch : 6 lits - HRS-Kirchberg : 14 lits	30 lits dont : - Service : CHdN-Ettelbruck : 5 lits - Antennes : - CHL-Centre : 5 lits - CHEM-Esch : 6 lits - HRS-Kirchberg : 14 lits

¹La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre maximal national de lits de 30 à 45 à compter du 1^{er} janvier 2026.